

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2010

L'An DEUX MILLE DIX et le 18 Novembre à 18 heures et 30 minutes,
Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe. M. **LORENZI** Guy. Mme **FENARD** Pierrette. **Adjoints.**
HENKINET Nicolas, **BALAT** Eric, **RIQUELME** Stéphane, **ARROU** Anne-Marie,
BELLOUR Leila, Mme **TARISSAN**, M. **BALMOISSIERE**, M. **MIQUEL J.J.**, Mlle
CAZALET, Mme **DOTEZ**.

Absents excusés : M. **MORENO.** M. **VERDIER.** M. **AUDUREAU.** M. **ZAOUI.** M
LAPEYRE. Mlle **DE AMORIN.** M. **ABASSIE.**

Procurations : M. **ABASSIE** donne procuration à M. **MANENT.**
Mlle **DE AMORIN** donne procuration à M. Philippe **BRILLAUD**
M. **VERDIER** donne procuration à M. Eric **MIQUEL**

Secrétaire de séance : M. **BRILLAUD** Philippe

APPROBATION DE LA SEANCE DU 02/08/2010

ADHESION DE LA COMMUNE DE CAZARIL-TAMBOURES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES « NEBOUZAN – RIVIERE – VERDUN »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5414-1 et 52-14-29, **Monsieur Le Maire expose** le projet d'élargissement du périmètre intercommunal, suite à la réunion du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2010. L'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes porte sur la commune de CAZARIL-TAMBOURES suite à la délibération de cette commune en date du 27 septembre 2010.

Le transfert de compétences sera fait conformément aux statuts en vigueur de la Communauté de Communes suivant l'arrêté préfectoral n° 06-211 définissant les compétences d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN, en date du 8 Novembre 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'entrée de la commune de la commune de CAZARIL-TAMBOURES au sein de la Communauté de Communes NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN, ainsi que le transfert de compétences.

ACCEPTE la modification des articles 1et 4 des statuts de la Communauté de Communes suite à l'élargissement du périmètre y incluant la commune de CAZARIL-TAMBOURES.

ACCEPTE la représentativité des délégués titulaires et suppléants de la Commune de CAZARIL-TAMBOURES soit le nombre prévu par les statuts d'intérêt communautaire.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre les mesures nécessaires et signer les documents indispensables à la présente délibération.

ACCEPTATION D'UN PRÊT SANS INTERETS ATTRIBUE PAR LE CONSEIL GENERAL

Monsieur MANENT, Adjoint, expose :

Monsieur Le Président du Conseil Général nous a transmis un exemplaire de la décision de la commission permanente du conseil Général concernant l'attribution d'un prêt sans intérêts pour les travaux de remplacement des volets et fenêtres de la gendarmerie.

Nous devons confirmer aux services départementaux que notre collectivité accepte ce prêt d'un montant de **17.386.40 €**, d'une durée de huit ans et sans intérêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter un prêt d'un montant de 17.386.40 € octroyé par l'assemblée départementale.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer le contrat et les divers documents relatifs à ce prêt.

MODIFICATION D'UN TARIF DE VACATION FUNERAIRE

Monsieur BRILLAUD, Adjoint, expose :

Notre assemblée municipale avait décidé, dans sa séance du 20 décembre 2009 de modifier divers tarifs de régies municipales.

La vacation de police en matière funéraire, d'un montant de 25 € avait été fixée à 30 €.

Nous avons constaté que la réglementation en vigueur fixait cette vacation à un montant maximum de 25 €.

En conséquence nous vous demandons, afin que notre commune respecte la réglementation en vigueur de fixer le montant de la vacation de police en matière funéraire à **25 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que la vacation de police en matière funéraire sera désormais fixée à 25 €uros.

DECIDE que le nouveau montant de cette vacation sera applicable dès l'enregistrement de la présente délibération par les services de la Sous-Préfecture.

REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE DELIMITATION PARCELLAIRE SUR LA PLAN CADASTRAL

Monsieur LORENZI – Adjoint expose :

Nous avons constaté une erreur de délimitation cadastrale dans une portion de la rue des Amants, le long des parcelles cadastrées section C n° 736 et 739.

En effet une bande de terrain est toujours cadastrée au nom des propriétaires riverains alors que la voie communale a une emprise plus importante.

Nous avons donc demandé à M. THIERION, Géomètre expert, de réaliser un « DMPC » (demande de modification du plan cadastral) afin de régulariser cette situation. Le devis présenté par M. THIERION s'élève à la somme de 478 € (HT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à M. THIERION, Géomètre expert le dossier de régularisation de la délimitation cadastrale de la voie des Amants, le long des parcelles cadastrées section C n° 736 et 739.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.

REGLEMENTATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LE CADRE DES NOUVELLES DENOMINATIONS EN MATIERE DE ZONAGE

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité a prévu depuis le 25 septembre 1987 l'exercice d'un droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou destinées à l'urbanisation future.

Depuis l'établissement d'un nouveau plan local d'urbanisme en 2007 les termes de la délibération du 25 septembre 1987 n'ont pas été modifiés alors que les dénominations en matière de zonage ont été changées.

Nous vous demandons en conséquence de préciser que le droit de préemption urbain doit s'appliquer au bénéfice de la collectivité dans les zones « U » et « AU » du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE qu'un droit de préemption urbain « simple » doit s'appliquer au profit de la commune dans toutes les zones « U » et « AU » du plan local d'urbanisme en vigueur dans la collectivité.

ADHESION DES COMMUNES DE RAMONVILLE ET D'ESCALQUENS AU SEIN DU SIEANAT

Monsieur Le Maire et Monsieur MANENT, informent l'assemblée municipale que l'ancien Maire avait décidé de créer une aire d'accueil pour éviter la création d'une aire de grand passage que souhaitaient imposer les services de la Préfecture à proximité de la commune.

Le terrain retenu par l'ancienne municipalité paraissait convenir aux gens du voyage ainsi qu'aux services de l'urbanisme et de la Sous Préfecture.

Monsieur Le Sous Préfet a constaté, alors que les demandes d'autorisation devaient être déposées, que la proximité d'un bâtiment d'élevage rendait impossible la création d'une aire d'accueil.

L'ancienne municipalité avait proposé ensuite un autre terrain qui ne pouvait pas être aménagé en raison de l'avis négatif des services de la DDE car la parcelle était située dans le périmètre classé, à proximité du château de Lassus.

Actuellement Monsieur Le Maire précise que les problèmes liés à l'accueil de certaines familles a été résolu puisque celles-ci ont pu obtenir des logements dans la commune.

Il apparaît, précise Monsieur MIQUEL, que l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage n'est plus nécessaire sur la commune.

La ville de Montréjeau n'est plus citée dans le schéma départemental relatif à la création de ces aires d'accueil.

Monsieur MANENT, adjoint, expose :

Le Président du SIEANAT (Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne) nous informe par courrier que le Comité syndical du 8 Juillet 2010 s'est prononcé favorablement sur l'admission des communes d'ESCALQUENS et de RAMONVILLE.

Notre commune doit se prononcer également sur l'adhésion de ces deux villes et transmettre sa décision au Président du SIEANAT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer favorablement sur l'adhésion des communes d'ESCALQUENS et de RAMONVILLE au SIEANAT.

PROJET D'URBANISATION DE LA RD 34 AU PR 19 + 345 – CREATION D'UN GIRATOIRE

M. LORENZI – Adjoint expose :

Notre collectivité envisage pour des raisons de sécurité d'aménager un giratoire sur la RD 34 (Route des Tourreilles).

Les services techniques du Conseil Général ont été consultés et ont indiqué qu'un échange de voiries entre le Conseil Général et la Commune pourrait être envisagé dans le cadre d'un projet urbain.

L'opération s'élève à un montant global de 138.836 €uros (avec maîtrise d'œuvre)

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 107 000 €uros (HT) et 127.972 € (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager l'opération pour un montant global de 138.836 € et de prévoir les crédits nécessaires sur le BP 2011.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents liés à cette opération et notamment la convention relative à la réalisation de ces travaux, sur les emprises routières de la route départementale.

Cette convention sera passée entre le Conseil Général de la Haute-Garonne, la commune de Montréjeau et le SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet.

QUESTIONS DIVERSES

ADMISSION EN NON VALEUR DE DIVERSES CRÉANCES

Monsieur MANENT - Adjoint, expose :

Nous avons reçu un courrier de la Trésorerie de Montréjeau-Gourdan Polignan concernant une demande d'admission en non valeur du titre n°4 établi durant l'année 1989 pour un montant de 14 749.44 € correspondant au loyer de la SA Delaporte dont la liquidation judiciaire avait été clôturée pour insuffisance d'actif.

Un mandat devrait être émis ensuite au compte 654 (perte sur créances irrécouvrables).

Un autre courrier émis par la Trésorerie concerne une demande d'admission en non valeur de redevances d'assainissement pour un montant total de 2853.96€ car le montant individuel de chaque créance est inférieur au seuil requis pour effectuer des oppositions à tiers détenteur (opposition sur compte bancaire par exemple).

Un mandat devrait également être émis sur le compte 654 du budget du Service des Eaux et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non valeur les créances précitées et à faire établir par les services comptables les mandats nécessaires sur les comptes 654 du budget de la commune et du budget du Service des Eaux et de l'assainissement.

CONCLUSION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur Manent, adjoint, expose :

Nous avons conclu avec le cabinet « Ingénierie Studio » un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réfection de notre station d'épuration.

Les services de la Police de l'Eau ont souhaité que notre collectivité réalise une « étude d'incidence » avant de délivrer une autorisation de rejet des eaux usées dans la Garonne, après traitement des effluents.

Le cabinet chargé du dossier nous a adressé une proposition d'avenant au marché initial d'un montant de 3 500 € (HT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au cabinet « Ingénierie Studio » la réalisation d'un dossier complet de type « Notice d'Incidence » pour un coût de 3 500 € (HT).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le cabinet Ingénierie Studio un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre dont le montant s'élèverait à 14.500 € (H.T).

REMPLACEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Monsieur le Maire expose :**

Deux membres du conseil d'administration du CCAS désignés lors de notre séance du 27 mars 2008, Monsieur LAPEYRE Jean et Monsieur MORÉNO Romain ne peuvent plus assister aux réunions en raison de leurs délégations professionnelles. Nous devons en conséquence prévoir leur remplacement et nous vous proposons Monsieur BRILLAUD Philippe et Monsieur RIQUELME Stéphane qui souhaitent assumer ces fonctions.

Les huit conseillers municipaux désignés en qualité de délégués auprès du Conseil d'Administration du CCAS seraient désormais les membres suivants :

Madame FÉNARD Pierrette
Monsieur BRILLAUD Philippe
Monsieur ABASSIE André
Madame DE AMORIN Pascale
Madame DOTEZ Nathalie
Monsieur RIQUELME Stéphane
Monsieur LORENZI Guy
Madame TARISSAN Martine

Les nouveaux délégués, Monsieur BRILLAUD Philippe et Monsieur RIQUELME Stéphane, conseillers municipaux sont proclamés délégués (en remplacement de Monsieur LAPEYRE Jean et de Monsieur MORÉNO Romain) et ont déclaré accepter ce mandat avec l'accord du conseil municipal.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ À UNE STAGIAIRE EN FORMATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ**Monsieur le Maire expose :**

Nous avons décidé au cours de notre séance du conseil municipal du 24 juin 2010 d'attribuer une indemnité de 150 euros aux stagiaires effectuant au minimum un mois de stage dans nos services.

Mademoiselle BAUDRY Elisa a déjà réalisé un stage de trois semaines (4 au 22 Octobre) et doit effectuer un autre d'une durée de quatre semaines (du 22 Novembre au 17 Décembre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une indemnité de 150 euros à Mademoiselle BAUDRY Elisa effectuant deux stages d'une durée globale de sept semaines.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE DE 14 000 € A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES DE MONTREJEAU POUR LE FESTIVAL MONDIAL DE FOLKLORE**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire d'attribuer une subvention d'équilibre de 14 000 €uros au Comité des Fêtes de Montréjeau pour solder les dépenses concernant le Festival Mondial de Folklore.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association Comité des Fêtes de Montréjeau une subvention d'un montant de **14 000 Euros**.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur le chapitre 65 (article 6574) du BP 2010.

VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 7 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE POUR MANDATEMENT D'UNE ANNUITE D'EMPRUNT

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits suivants sur la section d'investissement **du Budget Primitif 2010** de la commune afin de mandater l'annuité d'emprunt du mois de décembre 2010.

C / 2313	- 1 105.00 €
C / 1641	+ 1 105.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les modifications au budget précité,
DONNE tout pouvoir au Maire pour charger les services comptables de la commune de la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur MANENT communique ensuite certaines informations concernant le projet de réforme des collectivités territoriales.

Les principaux axes du projet sont relatifs à la réforme de la taxe professionnelle et à l'élection des conseillers territoriaux

Les conseillers territoriaux sont destinés à remplacer les conseillers généraux et les conseillers régionaux.

Monsieur MANENT précise que les compétences des collectivités seraient transformées dans le cadre de cette réforme. Les communes pourraient être les seules collectivités à conserver dans leurs attributions « une clause de compétence générale » leur permettant d'intervenir dans différents domaines (culture – sports – etc...).

Une nouvelle collectivité serait créée, la métropole, à partir du seuil de population de 500.000 habitants.

La séance est clôturée à 20 H 30

Signatures des membres présents